

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2009

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le dix huit février deux mil neuf, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 12 février 2009.

Monsieur le Maire indique que Monsieur BERTHON a souhaité donner sa démission de ses mandats d'adjoint au Maire et de conseiller municipal. Madame le Préfet de la Haute-Vienne a émis un avis favorable quant à la démission de son mandat d'Adjoint, et Monsieur le Maire a accepté sa démission, conformément aux dispositions légales applicables.

Monsieur le Maire précise que Madame Armelle BAILLY, suivante sur la liste et appelée à siéger, a fait part de son souhait, par courrier, de ne pas siéger au sein du conseil municipal.

Le suivant dans la suite a été contacté, comme l'exigent les textes applicables, il s'agit de Monsieur Jean-Louis VALETTE qui a accepté de siéger au conseil municipal.

Monsieur le Maire procède donc à son installation en qualité de conseiller municipal.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. CHANTEREAU, M. LACOMBE, M. LAREYNIE, Mme THEILLOUT, M. MORICHON, M. FOUSSETTE, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme FAYE, M. ABSI, Mme KONGOLO-BUKASA, Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. PERRIER, M. VALETTE.

Absents avec délégation :

- Mme BESSE, délégation à Mme MILLERE.

Absents sans délégation :

- M. BOUTIN,
- Mme BALUSSAUD.
-

Mme KONGOLO BUKASA a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2009.

Madame BOBIN fait remarquer que Madame BALUSSAUD est à la fois portée dans les présents et absents avec délégation. L'erreur a été rectifiée sur le registre des procès-verbaux des comptes-rendus du conseil municipal.

Monsieur le Maire considère le compte-rendu du dernier conseil approuvé.

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés pris en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur PERRIER demande une inversion sur les points 8 et 9 de l'ordre du jour. Il lui semble plus logique d'avoir une réflexion sur le passé avant d'envisager l'avenir.

Monsieur le Maire indique que cela n'a pas d'incidence et que l'ordre du jour reste inchangé.

INSTITUTIONS MUNICIPALES

1 ⇒ Election d'un adjoint au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission d'un adjoint au Maire, il convient de pourvoir à son remplacement.

Conformément à la loi, madame Colette MILLERE, conseiller municipal la plus âgée, est nommée présidente du bureau de vote.

Monsieur Michel ALLES et Madame Claudine KONGOLO-BUKASA sont désignés comme assesseurs.

Conformément aux dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Circulaire NOR : INT/A/08/00052/C du 3 mars 2008, il n'y a pas d'obligation à remplacer un adjoint ayant cessé ses fonctions par un nouvel adjoint du même sexe.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire soumet la candidature de Joseph ABSI et demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur PERRIER s'exprime alors en ces termes : « Je ne pense pas qu'on avait parlé de Nicolas BERTHON au dernier conseil. On a vu qu'il était absent, et que cela te chagrinerait qu'il soit absent.

Concernant la note de synthèse N° 1, on pensait qu'il était toujours conseiller municipal et comme la note de synthèse était libellée « Election d'un adjoint au maire », il aurait pu rester conseiller municipal simplement.

Nous souhaitons qu'il y ait un vote à main levée sur l'opportunité de nommer un nouvel adjoint.

J'avais fait la remarque la dernière fois, que ce poste de 8^{ème} adjoint n'est pas utile, surtout quant il est libellé « Environnement », puisque les attributions sont des attributions transversales, elles peuvent se retrouver dans toutes les commissions. Donc la préoccupation de l'environnement normalement on la retrouve partout, pas la peine pour nous, c'est mon point de vue, de créer un nouveau poste d'adjoint, c'est coûteux pour la collectivité.

Tu avais dit que lors de la création du 8^{ème} poste que c'était une promesse de campagne. Puisque cette personne a démissionné, est-il nécessaire de conserver ce poste ? »

Monsieur le Maire répond qu'il ne saurait y avoir de vote à main levée et énonce que : « C'est un débat que nous avons eu effectivement sur l'opportunité de maintenir ou de ne pas maintenir ce poste de 8^{ème} adjoint. Les avis étaient partagés au sein de notre groupe mais nous avons voté et avons décidé de le maintenir. En tout cas pour moi, c'était mon souhait et il n'était pas forcément partagé par tous mes colistiers, mais une majorité s'est dégagée pour le maintien de ce poste. Je le rappelle, le coût, moins de 1.000 € à l'année sur les indemnités que verse la collectivité aux conseillers municipaux indemnisés. Donc ce n'est pas vraiment une question d'argent puisqu'on avait décidé de le maintenir et que nos indemnités ne sont pas indexées sur quelque indice que ce soit, puisqu'elles sont bloquées. Cela nous paraît important d'avoir un adjoint chargé des questions plus spécifiquement d'environnement ».

Il est procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Monsieur Joseph ABSI est élu par 20 voix pour et 5 blancs.

2 ⇒ Remplacement d'un représentant de la commune auprès de diverses instances

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission d'un adjoint au Maire, il convient également de pourvoir à son remplacement au sein des instances dans lesquelles des représentants de la commune sont amenés à siéger.

Il en est ainsi :

- du remplacement d'un délégué suppléant au sein de la Communauté d'Agglomération
- du remplacement d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Vienne Briance Gorre
- du remplacement d'un délégué titulaire au sein du Syndicat d'Energie Haute-Vienne
- du remplacement d'un délégué titulaire au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Il est donc proposé de désigner :

- un délégué suppléant au sein de la CALM
- un délégué titulaire au sein du Syndicat VBG
- un délégué titulaire au sein du Syndicat SEHV
- un délégué titulaire au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

Monsieur le Maire propose de faire les votes à mains levées, conformément aux dispositions du CGCT.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Joseph ABSI en qualité de délégué suppléant au sein de la CALM et demande s'il y a d'autres candidatures. Monsieur Marc PERRIER se présente.

Vote : - Joseph ABSI : 21 voix
- Marc PERRIER : 4 voix

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Joseph ABSI en qualité de délégué titulaire au sein du Syndicat VBG et demande s'il y a d'autres candidatures.

Vote : - Joseph ABSI : 21 voix – 4 abstentions

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Joseph ABSI en qualité de délégué titulaire au sein du Syndicat SEHV et demande s'il y a d'autres candidatures.

Vote : - Joseph ABSI : 21 voix – 4 abstentions

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Joseph ABSI en qualité de délégué titulaire au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et demande s'il y a d'autres candidatures. Madame Marie-Noëlle BOBIN se présente.

Vote : - Joseph ABSI : 21 voix
- Marie-Noëlle BOBIN: 4 voix

Monsieur PERRIER indique que Monsieur Joseph ABSI était président de commission auparavant, et demande s'il est prévu quelqu'un pour le remplacer au sein de cette commission ?

Monsieur le Maire répond non pour le moment, il procédera à un changement en temps opportun.

DIVERS

3 ⇒ Remplacement d'un membre de droit, Comité de Jumelage

Rapporteur : M. LACOMBE

Monsieur LACOMBE indique qu'à ce jour, il convient de remplacer Mme TEYSSIER Chantal qui siègeait jusqu'alors en qualité de membre de droit au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Il est proposé de désigner Madame Claudine KONGOLO BUKASA en qualité de membre de droit représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Madame Christine MARCELLAUD expose que : « Il nous est proposé de désigner quelqu'un. C'est vrai que Claudine KONGOLO-BUKASA a été présentée à l'Assemblée Générale du comité de jumelage comme si c'était une décision qui a déjà été prise. Ce n'est pas une question de personne, mais une question de forme. Il lui semble que le conseil municipal devrait délibérer avant qu'il y ait une présentation dans une assemblée générale ».

Monsieur Serge LACOMBE lui répond : « Absolument pas, c'est le maire qui décide des candidatures en qualité de membre de droit, il l'a fait avant et il demande au conseil municipal d'entériner la décision ».

Monsieur Marc PERRIER : « Ce n'est pas du tout ce qui est indiqué sur la feuille qui nous est distribuée. Il y a marqué : Il vous est proposé. Il n'y a pas marqué on entérine une décision ».

Monsieur le Maire : « Nous devons voter, vous pouvez très bien voter contre, mais c'est le Maire qui décide ».

Monsieur Marc PERRIER dit que selon lui il convient de respecter les formes, d'abord on vote au sein du Conseil Municipal et ensuite on présente, on ne met pas la charrue avant les bœufs, question de forme.

Monsieur le Maire indique que Madame KONGOLO n'a pas été désignée quand elle a été intégrée au Conseil d'administration en tant que personne physique mais qu'aujourd'hui il souhaite qu'elle soit la représentante du Conseil Municipal et qu'elle remplace Madame Chantal TEYSSIER.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A LA MAJORITE.4 ABSTENTIONS.

URBANISME

4 ⇒ Vente de terrain

Rapporteur : M. CHANTEREAU

Monsieur CHANTEREAU indique qu'un administré a souhaité que lui soit vendu une partie de la parcelle cadastrée AL 140 appartenant au domaine privé de la commune. Cette partie de la parcelle AL 140 est d'environ 13 m².

Le service des domaines dans un avis en date du 15 octobre 2008, a estimé le prix de vente de ce terrain à 1,50 € du m².

Pour information, cette parcelle se situe entre l'ancien court de tennis et le parking du centre équestre, elle permet de créer une sortie sur la voie communale menant au centre équestre.

Il est proposé :

- DE FIXER à 2.750,00 € le prix de vente de cette partie de la parcelle cadastrée AL 140 pour une superficie d'environ 13 m² (soit environ 211,54 € du m²),
- DE DIRE que les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DESIGNER Maître Atzémis, notaire, pour rédiger les actes à intervenir,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

5 ⇒ Autorisation donnée au Maire de lancer une enquête publique

Rapporteur : M. CHANTEREAU

Monsieur CHANTEREAU indique que deux administrés ont souhaité que leur soit rétrocédé le chemin rural contigu à leurs propriétés sises entre l'Allée des Buis et la piste de bicross.

Préalablement à cette rétrocession, il convient que soit réalisée une enquête publique conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Pour information, tous les riverains de cette parcelle ont été consultés.

Michel ALLES indique qu'il y a quelque chose qui le chagrine. Il ne s'agit pas d'une parcelle mais d'un chemin rural. Pourquoi devrait-on vendre ce chemin ? Quelle est la motivation : est-il dur à entretenir ?

Monsieur le Maire répond que : « cela fait quelques années que les citoyens ROUX et RIBIERE sollicitent la vente, de ce qui est aujourd'hui une parcelle, qui, à l'origine était un chemin rural qui continuait derrière la propriété DESBORDES et qui ressortait sur les Hauts de Condat et qui au fil du temps a été modifié pour aujourd'hui ne plus être qu'une impasse.

Pour ma part, je ne suis pas convaincu de l'intérêt de cette vente, mais je ne voudrais pas être désagréable, ce n'est pas ma nature première, mais ça a été un enjeu quand même ce chemin. Nombre d'individus ont attisé le susnommé RIBIERE ainsi que son collègue ROUX pour dire le maire veut vous enfler, je parle du précédent mandat. Puisque Monsieur RIBIERE, François de son prénom, et un citoyen que j'apprécie par ailleurs, vend une partie de son terrain, la partie basse et à moult reprises, je lui ai indiqué que ce bout de terrain en partie basse pouvait être desservi par le haut. Mais il est en zone constructible et on peut desservir ce terrain par l'allée des Buis. Ces gens ne veulent rien entendre. On lance l'enquête publique, on verra ce que dira le commissaire enquêteur et à l'arrivée le conseil municipal dans sa sagesse et sa magnanimité décidera s'il souhaite ou non vendre.

Aujourd'hui, il s'agit simplement de désigner un commissaire enquêteur. Une enquête publique sera faite, chacun pourra apporter sa contribution à la réflexion sur le cahier du commissaire enquêteur et ensuite le Conseil Municipal, qui est souverain ; je vous le rappelle le commissaire enquêteur donne son avis ; décidera s'il souhaite ou non vendre ce morceau de terrain aux dénommés ROUX et RIBIERE ».

Monsieur Jean-Louis VALLETTE demande si cette enquête publique représente une charge pour la commune ?

Monsieur le Maire répond que le coût du commissaire enquêteur est à la charge de la collectivité soit environ 1.000 €, mais que c'est une formalité obligatoire.

Monsieur Michel ALLES demande à faire une déclaration et s'exprime ainsi : « La vocation première d'un chemin rural est de permettre le passage de tous les usages : citoyens ou invités de la commune à des fins de promenade, de randonnée ou de déplacement quelconque.

Le fait qu'un ou plusieurs riverains veulent se l'approprier constitue donc une entrave à la liberté d'allée et venue de tous. Ce qui sur le principe est inacceptable car nous sommes là, tous, pour avant tout défendre l'intérêt général.

Par conséquent :

1° - En ce qui nous concerne, maintenant et à l'avenir, devant toute demande sans fondement avéré d'intérêt collectif, dans ce domaine en particulier : nous dégagerons toute notre responsabilité par rapport aux rétrocessions qui pourraient être décidées afin de pouvoir affirmer notre opposition ici et ailleurs.

2° - Nous en appelons à votre responsabilité qui est celle de veiller à l'intérêt de l'ensemble des condatois et condatoises et sollicitons de plus :

- que chaque dossier que le Conseil Municipal examine soit perçu dans ce sens,
- que toute décision de rétrocession entraîne au minimum et systématiquement une mesure compensatrice adaptée et de même nature pour la collectivité ».

Monsieur le Maire demande si Mesdames BOBIN et MARCELLAUD et Monsieur PERRIER s'associent à la déclaration de M. ALLES. Sur le fond, sont-ils vraiment opposés, au delà de la réflexion, à la vente de cette partie de terrain.

Monsieur le Maire prend note de leur réponse.

Madame Marie-Noëlle BOBIN : « Ce bout de chemin permet de rejoindre le bois et permet de faire des promenades, donc effectivement, vendre un bout de chemin uniquement parce qu'un gars veut vendre un terrain afin d'y accéder et moi en tant qu'écologiste, ça me choque. Je préfère qu'on garde des zones piétonnes, des zones naturelles pour circuler dans la commune ».

Monsieur le Maire comprend d'autant plus qu'il a la même démarche intellectuelle.

Madame Marie-Noëlle BOBIN demande si la collectivité est obligée, dans la mesure où des administrés demandent cette rétrocession, de faire une enquête publique. N'aurait-on pu leur dire non ?

Monsieur le Maire indique que cela fait 3 – 4 ans que cette affaire dure, et qu'en fin de procédure, ce n'est pas le Maire qui décide. Au vu de l'avis du commissaire enquêteur qui rendra son jugement, le Conseil Municipal décidera de vendre ou non.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable à la rétrocession de ce chemin rural, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Abstention : 5

Pour : 20

Contre :

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A LA MAJORITE.

6 ⇒ Dénomination d'une impasse

Rapporteur : M. REJASSE

Monsieur REJASSE précise que l'impasse sise dans le lotissement contigu au chemin du Picq (cf. plan joint) n'est pas encore dénommée, ce qui peut parfois poser soucis aux résidents.

La commission urbanisme a émis la proposition de dénomination suivante : « Impasse du Pic Vert »

Il est donc proposé de dénommer cette impasse conformément à la proposition émise par la commission urbanisme, à savoir « Impasse du Pic Vert ».

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

FINANCES COMMUNALES

7 ⇒ Exonération de TLE, logements sociaux

Rapporteur : Mme BRACHET

Madame BRACHET indique que l'ODHAC réalise actuellement une opération sur la route du Picq . Dans le cadre de cette opération, il est prévu la construction de 20 logements sociaux.

Le Code Général des Impôts a prévu la possibilité pour les communes d'exonérer de Taxe Locale d'Équipement, non seulement les bailleurs sociaux, mais également les entreprises privées qui réalisent des logements sociaux pour le compte de bailleurs publics, à la condition que les bailleurs publics soient bénéficiaires d'un prêt de l'État spécifique pour le logement social.

Les conditions rappelées dans le paragraphe précédent étant remplies dans l'opération en question, il est demandé de valider le principe d'une exonération de Taxe Locale d'Équipement pour les 20 logements sociaux qui seront construits dans le cadre de l'opération réalisée par l'ODHAC sur la route du Picq.

Monsieur PERRIER énonce que toutes décisions favorables au logement social ne peuvent être que recevables.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

8 ⇒ DOB 2009 (débat sans vote)

Rapporteur : M. FOUSSETTE

Monsieur FOUSSETTE rappelle que conformément aux dispositions de la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, et codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur FOUSSETTE présente ensuite les grandes orientations qui guideront l'établissement du Budget Primitif 2009, ainsi qu'un bilan de quelques services municipaux.

Monsieur PERRIER prend ensuite la parole et indique que selon lui le Lutin Vert coûte trop cher à la collectivité.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne conçoit pas une commune sans halte-garderie.

Madame INSELIN souligne qu'une crèche parentale coûte moins chère qu'une municipale.

En ce qui concerne la bibliothèque, Monsieur VALETTE demande pourquoi il y a une différence de fréquentation entre 2007 et 2008 ?

Monsieur le Maire répond que cela est en grande partie dû à la mise en place de la gratuité de la bibliothèque.

Dans le cadre de l'examen du bilan de l'école de musique, monsieur LAREYNIE précise que celle-ci est fréquentée par 142 élèves, soit 75 foyers.

Monsieur PERRIER lui demande si, à ce sujet, l'aide de la commune concerne plus particulièrement les milieux défavorisés.

Monsieur le Maire pense qu'il s'agit là d'une réflexion pertinente car c'est une question d'actualité.

Monsieur PERRIER souhaite, quant à lui que la culture soit accessible pour tous.

Madame INSELIN enchérit en soulignant que le fait que les condatois les plus économiquement faibles puissent accéder à la culture, et dans le cas présent à la musique, fait partie des ambitions de la municipalité.

Monsieur le Maire souhaite que la tarification de l'école de musique soit un lieu d'expérimentation pour la mise en place d'un système de « quotient familial », puisque personne ne peut prétendre être contre l'accès des plus défavorisés à toutes les formes de culture.

Dans le cadre de l'examen du service de restauration scolaire, il est constaté que la commune est en moyenne en dessous pour le prix du ticket par rapport aux autres communes. De plus, les dépenses ont augmenté du fait de l'introduction de produits bio dans les menus.

Monsieur PERRIER trouve que le prix du ticket de cantine est trop bas car non seulement le repas mais également l'interclasse doivent être pris en compte, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, les parents bénéficiant d'un service de garde gratuit durant l'interclasse du midi.

Dans le cadre de l'examen de la dette communale, Madame MARCELAUD demande si la suppression annoncée de la taxe professionnelle aura des effets pour la commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est encore trop tôt pour le savoir. Il convient, pour l'instant, d'en être soucieux, mais pas préoccupé.

9 → Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (débat sans vote)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières institué par la Loi n° 2008-1091 du 28 octobre 2008, les Chambres Régionales des Comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations.

Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

En préambule au débat, Monsieur le Maire indique que ce rapport n'apporte pas, selon lui de « nouveautés » en ce sens que les conclusions étaient déjà connues. Les investissements, et en particulier le gymnase, ont été réalisés trop rapidement et sur une période trop courte. Cependant, ces investissements s'avèrent nécessaires au regard de la situation dans laquelle la commune se trouvait en terme de service et d'infrastructure notamment sportives.

Monsieur PERRIER prend alors la parole et s'exprime en ces termes :

« Dans le rapport d'observations du président de la chambre régionale des comptes, le regard extérieur et objectif du spécialiste est sans appel.

« L'endettement pèsera longtemps sur les finances communales car les renégociations de 2006 qui portaient sur un montant cumulé de 4,1 M d'euros ont débouché sur la signature de nouveaux contrats, dont la durée de remboursement atteignent 20 ans ».

« Les renégociations traduisent une prise de risque et une approche peu économe en frais financiers sur la durée des contrats ».

« L'évolution des charges financières est préoccupante en augmentation de 64 % sur la période considérée au rythme de 10% par an ».

« La collectivité a rencontré, à l'évidence des difficultés pour faire face à certaines échéances »

« Le paiement à 55 jours représente 10 jours de plus que la réglementation »

« Le niveau de l'endettement et ses caractéristiques doivent conduire la collectivité à une vigilance particulière en ce qui concerne sa gestion et sa dette ».

Ce rapport appelle de notre part 3 réflexions :

1- Il nous apporte des confirmations : (arguments nous avons développés lors de la campagne électorale)

- Les dépenses de fonctionnement ont explosé pour représenter aujourd'hui 68 euros par habitant soit le double de la moyenne constatée pour les communes de taille comparable.

- L'encours de la dette représente en 2007 1271 euros par habitant soit 68% de plus que la moyenne. La collectivité a massivement emprunté entre 2003 et 2006 pour réaliser des investissements certes indispensables mais à un rythme effréné et dans de mauvaises conditions.

- La commune s'est lourdement endettée pour longtemps (le rapport parle de 20 ans). En clair, pour avoir voulu emprunter trop sur une courte période, on se prive de marge financière (investissements quasi nuls, entretien limité à son strict minimum...) et en plus les intérêts seront plus chers et dureront plus longtemps.

Monsieur le Maire, vous avez toujours revendiqué d'avoir endetté la commune afin d'accompagner son développement et d'enrichir son patrimoine. L'intention est louable mais la méthode contestable : trop d'investissements sur peu de temps vont tuer l'investissement pour longtemps.

2- Il nous livre des informations surprenantes

- Surprenant en effet d'apprendre que les caractéristiques des emprunts négociés sont peu économes en frais financiers et pire traduisent une prise de risque. Peut-on prendre des risques avec l'argent du contribuable ?

- Surprenant également d'apprendre (car il nous semblait que le respect de la réglementation était de règle) que le paiement des factures dépassait largement le délai légal. Mais il semble que cette pratique n'ait plus actuellement cours. Nous en prenons acte.

3- Ce rapport doit enfin nous conduire à une sérieuse réflexion sur l'avenir

L'endettement très lourd de notre commune (avec ses caractéristiques porteuses de risques) doit nous amener à être très rigoureux au niveau budgétaire.

Dans cette optique, il n'y a que deux voies à explorer .La première est d'espérer gagner plus. Elle est à écarter car l'Etat baisse drastiquement ses dotations et le niveau atteint par les impôts locaux est déjà élevé, surtout dans la conjoncture actuelle. Reste l'espoir d'engranger quelques recettes supplémentaires grâce aux nouveaux habitants. La seconde piste consiste à dépenser moins. C'est de notre point de vue la seule solution politiquement acceptable. Mais elle exige beaucoup de rigueur ...et aussi de courage. Il nous faudra également revisiter les futurs projets d'investissements car la commune ne peut pas se permettre d'emprunter dans les années à venir. Nous serons obligés aussi, afin de mieux maîtriser les dépenses, de revoir certains modes de fonctionnement et de gestion.

Pour conclure, il nous semble important qu'une large information soit donnée à ce rapport afin que la population comprenne les enjeux futurs et la pause en matière d'investissement. Tout en regrettant les choix opérés dans le passé, le groupe que je représente saura être constructif notamment pour soutenir les efforts de redressement financier. Encore plus demain qu'aujourd'hui, chaque euro dépensé devra être un euro utile ».

Monsieur le Maire précise à Monsieur PERRIER que la collectivité maîtrise les dépenses.

S'agissant de la gestion de la dette, et en particulier de la renégociation de la dette, Monsieur LACOMBE indique que, selon lui, celle-ci a été menée avec une extrême pertinence. Pertinence au regard de l'index retenu et de son évolution actuelle, pertinence au regard de la marge obtenue sans aucune mesure avec ce qui se pratique aujourd'hui.

Monsieur VALETTE demande si ce rapport ne risquera pas de porter préjudice à la collectivité lors de la passation d'éventuels emprunts futurs.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

La séance est levée à 22 heures 20.